

L'INCOMPATIBILISME À LA FRANKFURT

David Widerker
Bar-Ilan University
widerd@mail.biu.ac.il

RÉSUMÉ

David Widerker a été l'un des principaux critiques des contre-exemples à la Frankfurt au principe des possibilités alternatives (PAP), principe selon lequel un agent peut être l'objet d'un blâme moral pour un acte seulement s'il pouvait éviter d'accomplir cet acte. Dans cet article, il présente sa nouvelle position au sujet du PAP en développant un nouveau contre-exemple au PAP, suivi d'une conception du blâme indépendante de la notion d'évitabilité (AI-BL) qui implique la fausseté du PAP.

ABSTRACT

David Widerker used to be one of the main critics of Frankfurt-style counterexamples to the Principle of Alternative Possibilities (PAP), i.e., that moral blameworthiness for an act requires that the agent could have avoided performing the act. In this article, he presents his new position concerning PAP by developing a new counterexample to PAP, followed by an avoidability-independent account of moral blame (AI-BL) which entails the falsity of PAP.

MOTS-CLÉS

Principe des possibilités alternatives, responsabilité morale, exemples à la Frankfurt, blâme, incompatibilisme, Derk Pereboom, Carlos Moya.

1 INTRODUCTION

Il semble admis par tous que

(CL) Un agent S est moralement blâmable d'avoir accompli un acte donné V seulement si S a accompli V librement¹.

Mais comment faut-il comprendre exactement le terme « librement » dans CL ? La réponse traditionnelle à cette question fut d'identifier la liberté pertinente pour le blâme moral à l'évitabilité, interprétant ainsi CL de la façon suivante :

(PAP) Un agent S est moralement blâmable d'avoir accompli un acte donné V seulement si S aurait pu éviter de l'accomplir^{2/3}.

Les situations dans lesquelles l'agent est manipulé, contraint ou forcé d'accomplir un certain acte confirment le PAP. Il est bien connu que le PAP a subi des attaques, la plus notable étant celle de Harry Frankfurt. Dans son article séminal « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », Frankfurt développe un argument intrigant contre le PAP (Frankfurt 1969). Deux hypothèses, l'une métaphysique et l'autre morale, sont essentielles à cet argument. L'hypothèse métaphysique est la suivante :

(IRR) Il peut exister des circonstances qui, sans provoquer l'accomplissement d'une certaine action par une personne, rendent impossible qu'elle évite d'accomplir cette action (Frankfurt 1969, 830, 837).

(Appelons une situation du type décrit par IRR un « scénario IRR⁴ »). L'hypothèse morale est qu'un agent qui a mal agi dans une situation IRR est blâmable pour ce qu'il a fait. Prises ensemble, ces deux hypothèses donnent la conclusion que le PAP est faux. On saisira peut-être mieux l'argument de

1. NDT. « CL » est l'abréviation de « condition de liberté ».

2. J'adopte ici comme présupposé une conception fine de l'individuation des actions selon laquelle une action est un particulier daté qui consiste au moins partiellement dans l'exemplification par un agent d'une propriété d'action à un moment. Voir Alvin Goldman (1971, 15-17). Dans CL et PAP, le terme « blâmable » se réfère uniquement à la culpabilité *directe* ou *non-dérivée*, par opposition la culpabilité *indirecte* ou *dérivée*. Un agent est blâmable directement ou de façon non-dérivée pour avoir accompli un acte V seulement s'il est blâmable pour avoir agi ainsi, mais non en vertu du fait qu'il est blâmable pour un autre acte ou fait. Autrement, il est blâmable *indirectement* ou *de façon dérivée* d'avoir fait V. Un cas typique de culpabilité dérivée est un scénario dans lequel un agent conscient du fait que faire V à t est mal, se place délibérément dans des circonstances où il perd son pouvoir d'éviter de faire V à t. Si l'agent fait finalement V à t, nous disons qu'il est blâmable d'avoir fait V à t de façon dérivée, même si (peu avant t) il n'aurait pas pu éviter de le faire.

3. NDT. Nous reprenons l'abréviation anglaise « PAP » (pour « *Principle of Alternative Possibilities* »), car c'est celle qui est couramment utilisée dans la littérature spécialisée.

4. NDT. L'expression « IRR » est une abréviation du mot anglais *irrelevant*, l'idée étant que les circonstances qui rendent l'action inévitable sont sans pertinence pour l'évaluation morale de son agent.

Frankfurt en considérant le type d'exemple auquel il fait appel afin d'établir IRR.

Jones est en train de délibérer pour déterminer s'il va tenir la promesse faite à son oncle de lui rendre visite à l'hôpital peu avant une opération dangereuse qu'il va bientôt subir. Jones est le seul parent de son oncle, et cette visite est très importante pour ce dernier. La raison pour laquelle Jones est en train de délibérer est que, sur le chemin de l'hôpital, il a (accidentellement) rencontré Mary, une femme avec qui il a eu une aventure il y a longtemps, et qu'il n'a jamais revue depuis. Mary, qui désire discuter avec Jones, l'invite à boire un café dans un restaurant voisin. Elle lui explique qu'elle est en ville seulement pour quelques heures, et qu'elle souhaite passer ce moment avec lui. Jones sait que s'il accepte l'offre de Mary, il ne pourra pas se rendre à l'hôpital pendant les heures de visites. Jones ignore qu'il y a une autre personne, Black, qui, pour quelque raison, ne veut pas qu'il rende visite à son oncle. Black a le pouvoir et les moyens de forcer Jones à décider de rester avec Mary. Mais ne souhaitant pas s'impliquer si cela n'est pas nécessaire, il s'est résolu à intervenir si et seulement si Jones ne manifeste *pas* le signe qu'il va décider d'enfreindre la promesse faite à son oncle. Appelons ce signe « Q ». Si Jones manifeste ce signe, alors Black ne fait rien, car il sait que dans ce cas Jones va décider d'accepter l'invitation de Mary. (On suppose que Black connaît très bien Jones à cet égard). Finalement, supposez que Black n'a pas besoin d'intervenir, car Jones décide de lui-même de ne pas tenir sa promesse, afin de pouvoir passer du temps avec Mary.

Appelons cet exemple « Promesse trahie », et un exemple de ce type un « contre-exemple à la Frankfurt au PAP », ou « exemple à la Frankfurt » pour faire court. Frankfurt affirme que, puisque dans la situation décrite Jones a agi librement (sans l'intervention de Black), il est blâmable pour avoir décidé d'enfreindre la promesse, même s'il n'aurait pas pu éviter d'agir ainsi. Par conséquent, selon lui, le PAP est faux (Frankfurt 1969, 837-838).

L'attaque du PAP faite par Frankfurt n'a pas manqué de susciter des ripostes. Les libertariens⁵ y ont résisté en mettant en doute la cohérence des situations IRR et en soutenant que les exemples comme celui ci-dessus échouent à décrire une situation IRR, auquel cas l'hypothèse IRR de Frankfurt n'est pas justifiée. Plus spécifiquement, ils ont affirmé que de tels exemples tombent à l'eau quand on les applique à des actes mentaux comme décider, entreprendre, former une intention – c'est-à-dire des actes mentaux qui pour le libertarien constituent les *loci* de la responsabilité morale. Leur

5. NDT. Dans le débat analytique sur le libre arbitre et la responsabilité morale, on appelle « libertarien » celui qui soutient que (1) le libre arbitre est incompatible avec le déterminisme causal et que (2) le libre arbitre (et la responsabilité morale) existent.

contre-argument (parfois également appelé « objection du dilemme ») fut celui-ci :

Considérez la relation entre le signe Q utilisé par Black comme le signe qu'il n'y a pas à intervenir, et la décision de Jones de ne pas tenir sa promesse. (Appelons cette décision « D(-K) »). Ou bien l'occurrence de Q est (ou indique) une condition qui dans ces circonstances est causalement suffisante pour D(-K), ou bien ce n'est pas le cas. Si c'est le cas, alors D(-K) est provoquée par les circonstances dans lesquelles il se produit, auquel cas l'exemple ne décrit pas une situation IRR. Néanmoins, si Q n'est pas associé à D(-K) de cette façon, s'il en est seulement un indicateur fiable, alors il n'y a aucune raison de penser que la décision de Jones était inévitable. Dans un cas comme dans l'autre, la vérité de IRR n'a pas été établie.⁶

Pour esquiver cette réponse libertarienne, les opposants au PAP ont essayé de mettre au point d'autres scénarios IRR, plus sophistiqués⁷. Ces exemples ont à nouveau été critiqués par les défenseurs du PAP⁸, ont ensuite été encore améliorés ou défendus par les opposants au PAP⁹, et ainsi de suite. L'objection du dilemme exprime une difficulté compréhensible. Si, dans une situation IRR, la décision de l'agent n'est pas causalement déterminée, alors pourquoi n'est-il pas en son pouvoir de s'abstenir de la prendre ? Dans le passé, j'ai été sceptique sur les chances de fournir un exemple satisfaisant de situation IRR. Mais depuis, j'en suis venu à croire que de telles situations sont conceptuellement possibles. Mon but dans cet article est d'expliquer pourquoi tel est le cas, puis d'apporter une nouvelle perspective sur l'importance de telles situations pour une conception *libertarienne* de la liberté et du blâme moral.

La discussion qui suit est divisée en cinq parties. Dans les sections 2 et 3, je présente mon argument pour la possibilité conceptuelle de situations IRR. Dans la section 4, j'applique ma conception à des exemples à la Frankfurt. Dans ce contexte, je critique la tentative récente de Derk Pereboom de fournir un exemple à la Frankfurt adéquat, et j'attire l'attention sur une difficulté générale qui menace leur pertinence. Dans la section 5, je montre comment la notion de situation IRR peut ensuite être généralisée. La section 6 est un

6. Pour une version élaborée de cet argument, voir David Widerker (1995). Pour des réponses similaires à l'argument de Frankfurt contre le PAP, voir Carl Ginet (1996), Robert Kane (1985, 51 ; 1996, 142-143), James W. Lamb (1993). Pour une réponse libertarienne à Frankfurt de type reidien, voir William L. Rowe (1991, 82-85).

7. Voir par exemple David Hunt (1996, 2000), Alfred Mele et David Robb (1998), Eleonore Stump (1999), et Derk Pereboom (2000).

8. Voir par exemple David Widerker (2000), l'addendum de Carl Ginet à son article (2003, 85-87), Robert Kane (2003, 85-87), Stuart Goetz (2001, 2002).

9. Voir par exemple Alfred Mele et David Robb (2003), Eleonore Stump (2003), David Hunt (2005).

interlude dialectique dans lequel je précise l'importance philosophique des scénarios IRR. Dans les sections 7 à 8, je développe ce que j'appelle une « conception du blâme moral sans évitabilité » (*avoidability-independent account of moral blame*), qui est compatible avec le rejet du PAP. Et pour finir, dans la section 9, je défends cette conception contre des objections potentielles.

2 COMMENT CONSTRUIRE UN EXEMPLE SATISFAISANT DE SITUATION IRR

Je commence par quelques définitions :

1. Par « **état de choses** », je désigne des états de choses datés consistant dans l'exemplification d'une propriété à un certain moment par un objet. Par exemple, que Nixon est né le 9 janvier 1913 ; que Christophe Colomb a découvert Cuba le 28 octobre 1492, etc.
2. Un état de choses E est **causalement possible**, relativement à un moment $t =_{df}$ E est le cas dans un monde possible W qui jusqu'à t (avec t inclus) a la même histoire et les mêmes lois que le monde actuel.
3. Un état de choses actuel E est **nomiquement déterminé** par un état de choses antérieur $F =_{df}$ E est impliqué strictement (*entailed*) par la conjonction de F et de lois causales, et n'est pas impliqué strictement par chaque conjoint isolément.
4. Un état de choses actuel est **nomiquement déterminé (simpliciter) =_{df}** E est nomiquement déterminé par un état de choses antérieur.
5. Un état de choses actuel F indexé à un moment t **cause de façon déterministe** un état de choses postérieur $E =_{df}$ F cause E, et E est le cas dans tous les mondes possibles W qui jusqu'à t (avec t inclus) ont exactement la même histoire et les mêmes lois causales que le monde actuel.
6. Un état de choses actuel F indexé à un temps t **cause de façon indéterministe** un état de choses postérieur $E =_{df}$ F cause E, et il est causalement possible (relativement à t) que F ne cause pas E.
7. Un état de choses actuel E est **causalement déterminé =_{df}** E est ou bien nomiquement déterminé ou bien causé de façon déterministe par un état de choses antérieur.
8. Un état de choses actuel E est **causalement indéterminé =_{df}** il existe un monde possible W qui jusqu'à t a la même histoire et les mêmes lois causales que le monde actuel, et dans lequel E n'est pas le cas.

Au cœur de mon argument pour la possibilité conceptuelle d'une situation IRR se trouvent deux hypothèses. La première concerne une distinction familière dans les discussions sur le libre arbitre ; la distinction entre le fait qu'il est *causalement possible* (relativement à un moment t) qu'un certain état de

choses soit le cas, et le fait qu'un agent ait en son pouvoir à t de faire que l'état de choses soit le cas.

Appelons un état de choses (ou événement) E **actionnellement accessible** pour un agent S, relativement à un moment t , si et seulement si S a en son pouvoir à t de provoquer E. Appelons un état de choses (ou événement) E **actionnellement inaccessible** pour un agent S, relativement à un moment t , si et seulement si S n'a pas le pouvoir à t de provoquer E. Ces deux types d'états de choses (désormais je les désignerai simplement par « état de choses **accessible / inaccessible** ») peuvent être ou actuels ou non-actuels. Les états de choses **inaccessibles** et causalement possibles nous intéresseront spécialement. La notion d'un état de choses **inaccessible/accessible** est relative aux agents et au temps. Par exemple, normalement, l'état de choses causalement possible (non-actuel) que Carl m'invite à dîner à t_1 est inaccessible pour moi avant t_1 , mais pas pour lui. Cependant, après t_1 , cet état de choses devient inaccessible également pour lui. Certains états de choses (ou événements) sont en outre **inaccessibles** pour tout être humain – par exemple, que l'univers cesse d'exister en janvier 1800.

La seconde hypothèse de mon argument pour la possibilité d'une situation IRR est que c'est une situation dans laquelle un agent S prend une certaine décision **de lui-même**, sans qu'une possibilité alternative par rapport à cette décision lui soit accessible. L'expression « de lui-même » doit être comprise dans un sens libertarien : elle implique qu'une telle décision n'est ni causée¹⁰ ni nomiquement déterminée¹¹.

En exprimant tout cela un peu plus formellement, on peut dire qu'une situation IRR est une situation dans laquelle :

- (a) S décide-de-V à t de lui-même.¹²
- (b) P1, P2,, Pn sont *toutes* (dans les circonstances données) les possibilités alternatives causalement possibles par rapport à la décision-de-V à t prise par S.

10. Par « causée », je veux dire causée de façon déterministe ou indéterministe. Bien sûr, il y a différentes conceptions de la causalité indéterministe. Je me focalise ici sur une conception selon laquelle l'occurrence d'une relation causale n'est pas contrôlée par l'agent, c'est-à-dire que si E cause F de façon indéterministe, alors si E est le cas, que E cause F ne dépend pas de l'agent. Sur ce point, voir Peter van Inwagen (1983, 144), et Timothy O'Connor (2000, 29).

11. Cette notion d'« agir de soi-même » est étroitement reliée à la notion d'être la source ultime de son acte pour un agent qu'a développée par Derk Pereboom (2001, 4-5).

12. Dans « décider-de-V à un moment t », le « t » désigne le moment auquel la décision est prise, et non le moment auquel l'acte de V-er est accompli.

- (c) Chaque P_i ($i = 1-n$) est **inaccessible** à S dans les circonstances données.^{13/14}

Cette caractérisation d'une situation IRR correspond à sa caractérisation comme une situation dans laquelle la décision de l'agent, bien qu'inévitable, n'est aucunement produite par les circonstances dans lesquelles elle se produit. La tâche qui nous reste à accomplir est de présenter un argumentaire convaincant en faveur de la thèse que de telles situations sont conceptuellement possibles. C'est à cette tâche que je vais maintenant m'atteler.

3 DEUX EXEMPLES DE SITUATIONS IRR

Commençons avec un exemple quelque peu extraordinaire.

1. Les personnes Z

Supposez que des neuroscientifiques découvrent que des personnes d'un certain type Z se comportent de la façon suivante : lorsqu'elles se trouvent dans une situation de délibération où elles sont fortement tentées d'agir immoralement, il arrive invariablement que ou bien elles succombent à la tentation et prennent la mauvaise décision, ou bien elles perdent connaissance pendant une seconde et reviennent à elles juste après. Supposez maintenant que Jones est une personne Z, et qu'il se trouve dans le genre de situation décrit dans « Promesse trahie » (p. 7), à la différence près que cette fois-ci Black n'est pas présent dans les coulisses. Supposez également que Jones ignore être atteint de cette caractéristique comportementale. Il s'avère que Jones décide de lui-même au moment t d'enfreindre la promesse.

J'affirme que cette situation est une situation IRR. Pour le voir, considérons le fait disjonctif suivant :

- (1) ou bien Jones décide de lui-même à t de ne pas tenir sa promesse, ou bien Jones s'évanouit à t .

Étant donné que Jones est une personne Z, ce fait est nomiquement déterminé, ce qui est compatible avec le fait que la décision de ne pas tenir sa promesse prise par Jones (D(-K)) ne soit ni nomiquement déterminée ni causée, c'est-à-dire avec le fait que Jones prend cette décision de lui-même. Néanmoins, il n'est pas au pouvoir de Jones d'éviter de prendre cette décision, puisque la seule façon de l'éviter est de s'évanouir à t , état de choses qui

13. Ces circonstances s'étendent du déclenchement de la situation IRR (c'est-à-dire le moment auquel le processus de délibération de l'agent commence) jusqu'à t . Typiquement, la raison pour laquelle une possibilité alternative P_i donnée est inaccessible à t est ou bien que S ignore comment réaliser cette possibilité alternative P_i , ou bien que (dans les circonstances données) le pouvoir de S de réaliser cette alternative P_i dépend de la réalisation d'un état de choses (ou événement) qui lui est inaccessible dans ces circonstances.

14. Une façon plus économique (mais bien équivalente) de définir une situation IRR serait de dire que c'est une situation dans laquelle S décide-de-V à t de lui-même, de sorte que l'état de choses négatif qu'il n'est pas le cas que S décide-de-V à t peut être réalisé seulement par des états de choses qui, dans les circonstances données, sont inaccessibles à S.

lui est actionnellement inaccessible. (Je présuppose ici que s'évanouir n'est pas sous le contrôle volontaire de Jones).

2. Dysfonctionnement cérébral W (BMF-W) ¹⁵ / ¹⁶

Cet exemple ne contient pas non plus d'intervenant contrefactuel. Comme dans « Promesse trahie », Jones délibère pour savoir s'il va accepter l'offre de Mary, et en fin de compte il décide de lui-même à *t* d'enfreindre la promesse faite à son oncle. Normalement, on peut éviter de prendre une certaine décision en décidant autrement. Mais dans notre scénario, Jones n'a pas cette option, car peu après avoir commencé à délibérer, il subit un changement neurologique entraînant qu'une des conditions (neurologiques) causalement nécessaires pour décider autrement, condition que l'on peut appeler « N », est absente ¹⁷. Supposons également que Jones n'a pas la moindre idée de tout ceci (il croit qu'il peut décider de tenir sa promesse), et que l'absence de N n'affecte pas son processus de délibération ¹⁸. Notez que ces hypothèses ne rendent pas la décision actuelle de Jones, celle de ne pas tenir sa promesse (D(-K)), causalement déterminée. Le fait que N soit une condition causalement nécessaire pour que Jones décide de tenir sa promesse implique que l'absence de N est suffisante pour que Jones ne décide *pas* de la tenir, c'est-à-dire, pour -D(K). Mais il ne s'ensuit pas que l'absence de N est suffisante pour D(-K). D(-K) n'est pas identique à l'état de choses négatif -D(K). Il est vrai que dans notre situation, -D(K) est réalisé par D(-K), mais -D(K) peut être réalisé d'une façon différente. Par exemple, par le fait que Jones devient soudainement distrait et oublie pendant quelques secondes qu'il doit prendre une décision, ou par le fait que Jones se déconcentre spontanément pendant une ou deux secondes. Ainsi, l'absence de N ne détermine pas causalement D(-K). Nous sommes maintenant très proches d'une situation IRR. Je dis « très proches », car nous n'avons pas encore éliminé *toutes* les possibilités alternatives par rapport à la décision de ne pas tenir sa promesse qui sont **accessibles** à Jones. Il reste la possibilité alternative que Jones continue à délibérer à *t*, au lieu de réaliser D(-K). Mais cette alternative peut être écartée ou par stipulation, ou en posant que dans le scénario Jones doit prendre une décision maintenant, sinon il manquera le bus qui peut le conduire à l'hôpital à temps. Nous pouvons supposer que Jones sait tout cela, et qu'étant

15. Dans « Dysfonctionnement cérébral W », le « W » sert à indiquer que je veux distinguer cet exemple d'autres du même type, en particulier celui que donne Michael McKenna (2003, 209-210). Pour une critique brève et décisive de l'exemple de McKenna, voir Widerker (2005, n. 15).

16. NDT. Nous reprenons l'abréviation anglaise « BMF-W », pour « *Brain-Malfunction-W* ».

17. Notez également qu'il n'est pas nécessaire que N soit une condition neurologique. Les dualistes peuvent supposer que N est un événement/état mental d'un type quelconque.

18. Je présuppose que N n'est pas seulement une condition nécessaire pour que Jones décide autrement à *t*, *t* étant le moment auquel sa décision actuelle se produit; N est également une condition nécessaire pour que Jones décide autrement à n'importe quel moment après que son processus de délibération a commencé. Par « décider autrement », je veux dire prendre toute décision incompatible avec la décision d'enfreindre la promesse. Par exemple, la décision d'arrêter de délibérer.

une personne rationnelle, il se rend bien compte que dans ces circonstances, continuer à délibérer signifierait décider de ne pas tenir sa promesse. Si tel est le cas, alors dans notre scénario, l'option de continuer à délibérer est pratiquement équivalente à celle de décider de ne pas tenir sa promesse.

BMF-W satisfait les conditions (a), (b) et (c) qui définissent une situation IRR. Dans ce scénario, les seules possibilités alternatives à D(-K) sont certes des possibilités alternatives causalement possibles, mais elles sont **actionnellement inaccessibles** à Jones.

Nous sommes maintenant en mesure de répondre à la difficulté soulevée par le libertarien (mentionnée p. 8) concernant la possibilité de situations IRR. La difficulté était la suivante : si la décision d'un agent n'est pas causalement déterminée, pourquoi n'a-t-il pas le pouvoir d'éviter de la prendre ? Voici la réponse : le fait que la décision d'un agent ne soit pas causalement déterminée implique qu'il existe une possibilité alternative causalement possible par rapport cette décision. Mais comme le montrent les exemples ci-dessus, une telle possibilité alternative n'est pas tenue d'être **actionnellement accessible** à l'agent, autrement dit, elle n'est pas tenue d'être un état de choses que l'agent a le pouvoir de provoquer¹⁹.

4 SITUATIONS IRR ET EXEMPLES À LA FRANKFURT

Comme il est dit dans l'introduction, un contre-exemple au PAP à la Frankfurt vise à décrire une situation dans laquelle : (i) un agent S décide-de-V de lui-même, mais (ii) à l'insu de S, il existe un certain facteur qui l'aurait déterminé causalement à décider de V s'il n'avait pas décidé-de-V de lui-même. Autrement dit, un exemple à la Frankfurt vise à décrire une situation où il n'y a que deux options :

- (2) Ou bien S décide-de-V à *t* de lui-même, ou bien S est déterminé causalement par un certain facteur à décider-de-V à *t*.

Une bonne partie du débat récent entre les frankfurtiens et les défenseurs du PAP s'est focalisée sur la question de savoir si les premiers ont réussi à décrire un scénario cohérent où (2) est vrai²⁰. Je crois qu'aucune des tentatives actuelles faites par les frankfurtiens n'est satisfaisante, mais je ne les discuterai pas ici, à une exception près²¹ : la tentative récente de Derk Pereboom, que beaucoup considèrent comme un exemple convenable de situation IRR.

19. On entend souvent des philosophes se plaindre que des exemples comme BMF-W ou « Personnes Z » sont de pures spéculations, et n'ont donc aucun intérêt. Je ne suis pas d'accord. Des scientifiques pourraient bien découvrir un jour que des personnes semblables à celles décrites dans ces scénarios existent réellement.

20. Voir certains des articles cités dans la note 7.

21. Mes raisons de croire que ces tentatives ne sont pas satisfaisantes reposent sur les réponses aux scénarios frankfurtiens mentionnées dans la note 8.

Après avoir critiqué l'exemple de Pereboom, je reviendrai à la question de savoir si l'on peut construire un exemple à la Frankfurt adéquat.

Voici l'exemple de Pereboom, nommé « *Fraude fiscale (2)* » :

Fraude fiscale (2). Joe envisage de s'arroger un droit de déduction fiscale frauduleux pour l'achat d'une maison. Il sait que c'est illégal, mais qu'il ne sera probablement pas pris, et que s'il l'est, il peut plaider l'ignorance de façon convaincante. Supposez qu'il a un désir très puissant, mais pas toujours prépondérant, de privilégier son intérêt personnel quel qu'en soit le prix pour autrui, et même si cela implique d'enfreindre la loi. Chose essentielle, sa psychologie est telle que dans cette situation, la seule façon dont il pourrait *manquer* de choisir de frauder le fisc serait pour des raisons morales. Par exemple, étant donnée sa psychologie, il ne pourrait pas manquer de choisir de frauder le fisc sans la moindre raison, ou simplement sur un coup de tête. De plus, *dans cette situation, pour que Joe manque de choisir de frauder le fisc, il est causalement nécessaire qu'il atteigne un certain niveau d'attention à ces raisons morales* [c'est moi qui souligne]. Il peut atteindre ce niveau d'attention volontairement. Cependant, qu'il atteigne ce niveau d'attention n'est pas causalement suffisant pour manquer de choisir de frauder le fisc. S'il atteignait ce niveau d'attention, il pourrait, en exerçant son libre arbitre libertarien, ou bien choisir de frauder le fisc, ou bien s'abstenir de faire ce choix (en supposant absent le dispositif d'intervention contrefactuelle). Plus généralement, Joe est un agent libre au sens libertarien. Cependant, afin de garantir qu'il choisira de frauder le fisc, un neuroscientifique a implanté dans le cerveau de Joe (à son insu) un appareil qui, s'il détectait que Joe atteint le niveau d'attention requis, stimulerait électroniquement son cerveau de sorte qu'il choisirait de frauder le fisc. Il s'avère que Joe n'atteint pas ce niveau d'attention aux raisons morales et qu'il choisit de frauder le fisc, l'appareil restant inactif. Dans cette situation, il est possible que Joe soit moralement responsable en dépit du fait qu'il n'aurait pas pu agir autrement²². (Pereboom 2003, 193-195)

L'exemple de Pereboom pose à mon avis deux problèmes. Le premier, et le plus important, est que la décision de l'agent y est causalement déterminée. Pour voir en quoi, examinons la situation qu'il décrit *juste avant* (disons une microseconde) que l'agent de Pereboom (Joe) prenne la décision de frauder le fisc. À ce moment, une condition causalement nécessaire pour qu'il ne prenne *pas* cette décision (à savoir, qu'il atteigne le niveau d'attention aux raisons morales requis) est manquante, ce qui signifie qu'il y a une condition

22. Pour un exemple similaire, voir Hunt (2005). Je répondrais à la tentative de Hunt globalement de la même façon que je réponds à celle de Pereboom dans ce qui suit.

causalement suffisante pour qu'il prenne cette décision ; et à ce moment précis, il n'est plus au pouvoir de Joe de changer cela. Atteindre volontairement un certain niveau d'attention à des raisons morales est une action intentionnelle qui prend du temps, et au moment en question il est trop tard pour que l'agent de Pereboom l'accomplisse entièrement. Puisque la décision de Joe est causalement déterminée, la situation que décrit Pereboom n'est pas une situation IRR²³.

Le second problème que pose l'exemple de Pereboom est que l'agent y est *indirectement* blâmable pour la décision qu'il a prise, car il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait raisonnablement faire (ou n'a pas fait un effort raisonnable) pour éviter de la prendre. Il aurait dû être plus attentif aux raisons morales qu'il ne l'a été – ce qu'il aurait pu faire. Et dans ce cas, il n'aurait pas été blâmable pour avoir décidé de frauder le fisc, car il aurait alors été forcé par le neuroscientifique à prendre cette décision. Si ce point est correct, l'exemple de Pereboom est un cas de responsabilité dérivée, et donc non pertinent pour le PAP – lequel, comme on l'a dit plus haut, concerne seulement la culpabilité *directe* ou *non-dérivée* (voir note 2). Pereboom semble être conscient de cette critique. Il la rejette car il pense qu'augmenter son attention aux raisons morales n'est pas une option moralement significative (ou assez robuste) pour Joe. Il écrit :

Cet exemple contient des possibilités alternatives accessibles à l'agent – atteindre un niveau supérieur d'attention aux raisons morales. Mais ces possibilités alternatives ne sont pas robustes. D'abord, notez que dans des circonstances ordinaires, c'est-à-dire en l'absence du dispositif d'intervention contrefactuelle, Joe n'aurait pas évité la responsabilité pour le choix de frauder le fisc en atteignant un niveau supérieur d'attention. En effet, dans ces conditions, atteindre un niveau supérieur d'attention est compatible avec ne pas s'abstenir de prendre cette décision, ou même avec la possibilité d'incliner sérieusement à s'abstenir, et cependant choisir de frauder le fisc. (Pereboom 2003, 194-195)

Je trouve que cette réponse n'est pas convaincante. En tant qu'agent moralement compétent et conscient de la tentation de frauder le fisc, Joe aurait dû savoir qu'en étant plus attentif aux raisons morales, il aurait été en meilleure position pour surmonter cette tentation : par conséquent il aurait dû saisir cette option (ce qu'il aurait pu faire). Ce point sera plus clair si l'on considère une situation normale – sans neuroscientifique dans les parages – où Joe est pris par le fisc. À son procès, il est réprimandé par le juge qui lui dit : « Joe, vous auriez dû réfléchir davantage au caractère immoral de l'action que vous étiez sur le point d'accomplir, et vous auriez dû vous abstenir de l'accomplir. » Joe pourrait-il répondre en disant : « Je suis désolé, Monsieur

23. Pour d'autres critiques (plus complexes) de l'exemple de Pereboom, voir Goetz (2002, 139-141), et Carl Ginet (2002, 307-308).

le juge, mais je suis une personne telle que si j'avais été plus conscient des raisons morales de ne pas frauder, je n'aurais même pas été plus enclin à m'abstenir de le faire. » Si l'agent de Pereboom avait répondu au juge de cette façon, le juge aurait été justifié à en inférer que la personne à laquelle il a affaire a un problème psychologique (*character flaw*). Ainsi, ou bien l'exemple de Pereboom est un cas de culpabilité dérivée, ou bien, si l'agent n'est pas responsable dudit problème psychologique, c'est un exemple où l'agent n'est pas responsable de sa décision.

Peut-on apporter un exemple à la Frankfurt satisfaisant ? Pour le dire autrement, peut-on avancer un exemple de situation IRR qui prenne la forme d'un exemple à la Frankfurt ? Je suis très sceptique sur ce point. La difficulté me semble être la suivante. Une contrainte qui pèse sur tout exemple à la Frankfurt est de ne permettre que deux issues possibles :

- (2) Ou bien S décide-de-V à t de lui-même, ou bien S est déterminé causalement par un certain facteur à décider-de-V à t .

S'il en est ainsi, alors, pour garantir que cette contrainte est satisfaite, il doit exister une condition antérieure C (indexée à un moment t^* antérieur à t) causalement suffisante pour (2)²⁴. Mais comme (2) implique que

- (3) S décide-de-V à t ,

il s'ensuit que (3) doit être vrai dans tout monde causalement possible relié à t^* . Et dans ce cas, on comprend difficilement comment (3) pourrait manquer d'être causalement déterminé ; nous avons donc toutes les raisons de croire que le scénario décrit par un tel exemple n'est *pas* un scénario IRR. Cette difficulté ne se pose pas pour les exemples de situations IRR suggérés avant celui de Pereboom, car ceux-là ne sont pas soumis à une contrainte aussi rigoureuse que celle énoncée dans (2).

5 UNE NOTION PLUS GÉNÉRALE DE SITUATION IRR

Il est important de noter qu'un argument à la Frankfurt contre le PAP aurait autant de force si, au lieu d'établir la possibilité d'une situation où Jones n'a pas de possibilité alternative **actionnellement accessible** par rapport à la décision de ne pas tenir sa promesse (situation IRR), il montrait qu'il peut exister une situation où Jones n'a pas de *possibilité alternative moralement significative* par rapport à cette décision – par exemple, si S ignore que la seule façon qu'il a d'éviter de prendre la décision est de se suicider. Dans une telle situation, il serait contre-intuitif de faire reposer la culpabilité de Jones pour D(-K) sur le fait qu'il n'a pas saisi la possibilité alternative de

24. En l'absence d'une telle condition antérieure C, on pourrait soutenir que dans un exemple à la Frankfurt typique la décision de l'agent est évitable, car alors les deux options mentionnées dans (2) ne seraient pas les *seules* possibilités : il y aurait aussi la possibilité que S s'abstienne de décider-de-V à t .

se suicider²⁵. Pour mieux saisir le point, il nous faut une notion plus générale de situation IRR : une situation IRR dans laquelle l'agent peut avoir une possibilité alternative **actionnellement accessible** par rapport à l'action moralement mauvaise qu'il accomplit, mais n'a pas de **possibilité alternative moralement significative**.

Qualifions une action V^* de *possibilité alternative moralement significative* par rapport à une action blâmable V accomplie par un agent S à t si et seulement si (i) S sait (ou devrait savoir) que s'il fait V^* à t , il ne sera pas blâmable pour avoir fait V à t , (ii) S croit sincèrement qu'il est en son pouvoir d'accomplir V^* à t , et (iii) dans les circonstances données, faire V^* à t serait considéré comme un moyen raisonnable pour S d'éviter la culpabilité pour avoir fait V à T ^{26 / 27}.

On peut maintenant introduire une notion plus générale de situation IRR :

(G-IRR) Il peut exister des circonstances qui, sans provoquer l'accomplissement d'une certaine action par une personne, ne lui laissent aucune possibilité alternative moralement significative par rapport à cette action.

Corrélativement, une formulation plus générale du PAP serait la suivante :

(G-PAP) Un agent S est moralement blâmable pour avoir fait V à t seulement si S avait une possibilité alternative moralement significative par rapport à l'action V à t .

Comme la notion d'une situation G-IRR est plus générale que celle d'une situation IRR, la tâche de construire un exemple de situation G-IRR devrait même être plus aisée que celle de construire un exemple de situation IRR. Par souci de simplicité, dans ce qui suit, j'ignorerai la distinction entre situation IRR et situation G-IRR, et je continuerai à parler seulement de situation IRR.

25. John Fischer (1994, ch. 7) fut le premier à attirer l'attention sur ce type de possibilités alternatives et leur rapport avec le PAP. Selon ce qu'il en dit, ce sont des « possibilités alternatives qui ne sont pas assez robustes pour fonder l'attribution de responsabilité ».

26. La nécessité des deux premières clauses est évidente. La troisième clause est nécessaire pour exclure du domaine des possibilités alternatives moralement significatives des actes qui, bien qu'ils satisfassent (i) et (ii), ne seraient normalement *pas* considérés comme des moyens raisonnables pour S d'éviter de faire V (par exemple, se suicider, prendre délibérément un somnifère, etc.). Si faire V est décider d'enfreindre la promesse faite à Smith, et que Jones était justifié dans sa croyance que (dans les circonstances données) il aurait pu éviter d'agir ainsi simplement en décidant de *ne pas* l'enfreindre, alors il n'était pas nécessaire pour lui d'aller jusqu'à prendre un somnifère pour éviter de décider d'enfreindre sa promesse. Seul un effort raisonnable de sa part était requis.

27. Pour une définition très proche, mais encore incomplète, d'une possibilité alternative moralement significative, voir Pereboom (2001, 26).

6 INTERLUDE DIALECTIQUE

Supposez que des situations IRR sont effectivement possibles. En quoi ce résultat est-il important ? D'abord, il a une implication métaphysique importante. De tels scénarios forcent les libertariens à distinguer clairement deux notions ou sens basiques de l'expression « agir librement » : le sens selon lequel « agir librement » signifie « agir de soi-même », et le sens selon lequel « agir librement » signifie « pouvoir agir autrement ». Selon le premier sens, agir librement consiste à accomplir une action²⁸ qui n'est pas nomiquement déterminée ou causée, tandis que selon le second sens, agir librement à accomplir une action que l'on pouvait éviter d'accomplir. Cette perspective s'oppose nettement à la position libertarienne traditionnelle : bien qu'elle reconnaisse la différence conceptuelle entre les deux sens, cette position les considère comme logiquement (au sens large) équivalents²⁹. Ensuite, quelle est l'importance *morale* des scénarios IRR, ou pour être plus précis, quel est leur pertinence pour une conception adéquate du blâme moral ? Impliquent-ils que le PAP est faux ? Dans le passé, j'ai résisté à cette conclusion en faisant valoir qu'elle repose sur ce présupposé :

(M) Un agent qui, dans un scénario IRR, accomplit un acte moralement mauvais en connaissance de cause est blâmable pour cela, même s'il ne pouvait pas éviter d'accomplir cet acte.

Mais cette hypothèse, ai-je affirmé (Widerker 2003, 63-67), est loin d'être évidente. Pour le montrer, j'ai attiré l'attention sur une raison puissante qui milite contre (M) : le lien intuitif entre blâmer un agent et attendre de lui qu'il n'ait pas fait ce qu'il a fait (Widerker, *ibid.*). Quand nous considérons quelqu'un comme moralement responsable d'un certain acte, nous croyons qu'il aurait dû (moralement parlant) *ne pas* faire ce qu'il a fait, et nous le blâmons parce qu'il n'a pas satisfait cette attente (voir R. Jay Wallace, 1995, ch. 4). Cependant, une telle attente serait parfois déraisonnable. Par exemple, dans une situation où il est clair que l'agent n'aurait pas pu éviter d'agir comme il l'a fait. Attendre de l'agent qu'il n'ait pas fait ce qu'il a fait dans une telle situation, ce serait lui demander l'impossible, et ce serait par conséquent irrationnel. Cette considération m'a conduit à suggérer que le blâme moral requiert nécessairement la condition suivante, que j'ai appelée le « principe des attentes alternatives » :

28. Par « action », j'entends une action au sens de Ginet (1990, ch. 1), c'est-à-dire ou bien une action mentale causalement simple telle qu'une volition de faire V ou la formation d'une intention de faire V, ou bien une action complexe telle que l'action de tuer Smith accomplie par Sam, qui consiste dans la causation de l'événement qu'est la mort de Smith par une action mentale simple. Il est ici essentiel que ce qui fait d'un certain événement une action soit quelque chose d'intrinsèque à cet événement, et non la façon dont il est causé.

29. Parmi ceux qui tirent la même leçon de la possibilité conceptuelle de situations IRR, on compte Linda Zagzebski (2000), Stump (1999), Hunt (2000), et Pereboom (2001, ch. 1).

(PAA) Un agent S est moralement blâmable pour avoir accompli un acte donné V seulement si dans les circonstances où il se trouvait, il était moralement raisonnable d'attendre de S qu'il n'ait pas fait V.³⁰

Ce principe, ai-je soutenu, explique pourquoi l'on veut rejeter (M). Il fournit en outre une justification pour un principe comme le PAP, qui, à la lumière du PAA, peut être vu comme une contrainte de bon sens sur l'attribution de responsabilité morale. Je n'ai pas l'intention ici de renforcer mon argument en faveur du PAA. Je veux plutôt attirer l'attention sur une alternative libertarienne au PAA, qui diffère grandement de la conception frankfurtienne du blâme, mais qui partage avec elle le fait de ne pas considérer l'évitabilité comme une condition nécessaire du blâme moral. Cette conception du blâme, qui ne dépend pas de la notion d'évitabilité, je l'appellerai « AI-BL », ce qui est l'abréviation de « *avoidability-independent account of blame* ». Mon but est de montrer que, si le PAA est très séduisant d'un certain point de vue, la thèse (M), selon laquelle un agent placé dans une situation IRR est blâmable pour ce qu'il a fait, est également très intuitive, et que l'on peut rendre compte de cette intuition de façon libertarienne. Cependant je ne trancherai pas entre cette conception alternative du blâme et le PAA, et je laisserai le lecteur décider laquelle lui semble préférable.

7 UNE ALTERNATIVE LIBERTARIENNE AU PAA

Avant de développer cette alternative au PAA, demandons-nous d'abord pourquoi nous avons envie de blâmer un agent qui agit mal dans une situation IRR, alors même qu'il n'aurait pas pu éviter d'agir comme il l'a fait. Chose surprenante, cette question n'a reçu qu'une attention limitée dans les discussions récentes de l'argument de Frankfurt contre le PAP. La plupart des participants à la discussion, à l'exception notable de Frankfurt lui-même, ou bien se contentent de l'observation que cela relève de l'intuition, ou bien adoptent la réponse de Frankfurt à la question posée plus haut³¹ :

Le fait qu'une personne n'aurait pas pu éviter de faire quelque chose est une condition suffisante pour qu'elle l'ait fait. Mais comme le montrent certains de mes exemples, il est possible que ce fait n'explique nullement ce qu'elle a fait et pourquoi elle l'a fait ; il se peut qu'il ne figure pas du tout parmi les circonstances qui l'ont conduit à faire ce qu'il a fait. [...] Maintenant, si une per-

30. Le PAA, comme le PAP, n'est pas censé s'appliquer aux cas de culpabilité dérivée (voir note 2). Par « moralement raisonnable », j'entends ici moralement raisonnable pour quelqu'un qui est moralement compétent et connaît tous les faits non-moraux pertinents de la situation dans laquelle se trouve l'agent.

31. Quand je dis « les participants à la discussion », je pense à Eleonore Stump, David Hunt, Derk Pereboom, Al Mele, et d'autres.

sonne n'avait pas d'autre possibilité que d'accomplir une certaine action, mais qu'elle n'a pas accompli cette action parce qu'elle ne pouvait pas faire autrement, alors elle aurait accompli exactement la même action si elle *avait pu* agir autrement. Les circonstances qui ont rendu impossible qu'elle agisse autrement pourraient être soustraites de la situation sans affecter ce qui s'est passé et pourquoi cela s'est passé. [...] Quand un fait n'a comme ici aucune pertinence pour rendre compte de l'action d'une personne, *il paraît gratuit de lui assigner le moindre poids dans l'évaluation de sa responsabilité morale* [c'est moi qui souligne]. Pourquoi ce fait devrait-il être pris en compte pour établir un jugement moral sur la personne, s'il ne nous aide aucunement à comprendre ni ce qui l'a fait agir, ni ce qu'elle aurait pu faire dans d'autres circonstances? (Frankfurt 1969, 836-837).

Plus succinctement, l'argument de Frankfurt pour la thèse que

(M) Un agent qui, dans un scénario IRR, accomplit un acte moralement mauvais en connaissance de cause est blâmable pour cela, même s'il ne pouvait pas éviter d'accomplir cet acte.

est le suivant :

1. Le fait que dans une situation IRR, un agent n'aurait pas pu éviter d'accomplir un certain acte n'a joué aucun rôle dans l'explication causale de cette action.
2. Si un fait n'est pas pertinent pour l'explication causale d'un certain acte accompli par l'agent, il n'a aucun rapport avec la question de la responsabilité morale de l'agent pour cet acte.
3. Par conséquent, M est vrai et le PAP est faux.

Le problème de cet argument réside dans sa deuxième prémisse. Il y a des exemples intuitifs qui montrent que parfois, la raison pour laquelle nous excusons un agent (ou le tenons pour blâmable) pour avoir accompli un certain acte n'est pas du tout liée à l'explication causale de l'acte en question. En voici un exemple. Supposez qu'un matin, S se réveille avec un désir irrésistible d'étranger le canari de son voisin. En dépit de tous ses efforts pour résister à ce désir, il finit par y succomber. Ce que S ignore, c'est qu'il a été manipulé pour agir ainsi. Il est clair que S n'est pas blâmable pour avoir étranglé le canari, et la raison en est qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour se retenir de le faire. Mais notez que ce fait n'a aucune pertinence pour expliquer l'occurrence de cet acte. Il a tué le canari non pas à cause, mais en dépit de ses efforts pour résister à son désir³². Voici un autre contre-exemple à 2. Supposez que S fasse du mal à une personne pour quelque raison égoïste,

32. Cet exemple est une variante d'un exemple de Bernard Berofsky (1987, 42).

sachant pertinemment qu'en agissant ainsi il se conduit de façon immorale. Certainement, le fait que S ait été conscient qu'il était mal de faire ce qu'il a fait est pertinent pour déterminer s'il est blâmable pour son acte. Mais là encore, ce fait ne joue aucun rôle dans l'explication causale de l'occurrence de cet acte. S a fait du mal à autrui non pas *parce qu'il* savait que se conduire ainsi était moralement mauvais, mais en dépit de cela³³.

Je crois qu'il y a une meilleure réponse à la question de savoir pourquoi nous avons envie de blâmer un agent qui agit de façon immorale dans une situation IRR. Pour le voir, nous avons besoin de considérer la séquence d'événements dans BMF-W du point de vue épistémique de Jones. Ayant rencontré Mary et entendu sa proposition, Jones considère qu'il a deux options devant lui : accepter l'offre de Mary et ainsi enfreindre la promesse faite à son oncle, ou bien rejeter l'offre de Mary et honorer sa promesse. Maintenant, Jones savait que décider de ne pas tenir sa promesse était moralement mauvais. Il avait donc une raison morale de ne pas agir ainsi. En outre, il n'a pas pensé (il n'avait d'ailleurs aucune bonne raison de le penser) que décider de tenir sa promesse était hors de son pouvoir. Au contraire, il croyait qu'agir de cette façon était en son pouvoir. Il ne croyait pas non plus que, dans les circonstances où il était, décider de tenir sa promesse serait irrationnel³⁴. Malgré tout cela, il a *choisi de lui-même* d'enfreindre sa promesse, agissant ainsi contre la morale. Par conséquent, il est *moralement blâmable* pour ce qu'il a fait.

Notez que le fait que Jones ait cru à tort pouvoir agir autrement, puisqu'en fait il ne le pouvait pas, est sans pertinence morale. Cela ne change nullement l'évaluation négative que nous avons d'une personne qui a choisi d'elle-même d'agir contre la morale. La conduite de Jones est tout aussi moralement injustifiée qu'elle l'aurait été dans un scénario où, N étant présent, il aurait eu l'option de décider autrement. Parce que l'absence de N n'a affecté ni sa délibération ni sa décision, ces deux scénarios sont moralement équivalents. Je considère ce point comme l'une des leçons importantes à tirer de la possibilité de scénarios IRR. Toutes ces considérations suggèrent la conception suivante du blâme moral :

(AI-BL) Un agent S est moralement blâmable pour avoir décidé-de-V
à t si

(i) S a décidé-de-V de lui-même.

33. Frankfurt (2003, 339-345) a récemment concédé que 2 est faux. Il soutient maintenant que le fait que S se savait agir immoralement est une partie de ce qu'il appelle « une explication moralement pertinente de son acte », c'est-à-dire une explication de la raison pour laquelle S a agi immoralement. Mais si c'est ce que Frankfurt veut dire par « explication », alors l'hypothèse 1 de son argument pour M commet une pétition de principe contre le partisan du PAP.

34. Il aurait été justifié à le croire si, avant sa décision de rester avec Mary, il avait été informé qu'à cause d'une attaque terroriste, toutes les routes menant à l'hôpital où se trouve son oncle sont bloquées.

- (ii) S a décidé-de-V à *t* en sachant qu'agir ainsi est moralement mauvais.
- (iii) S croyait qu'il aurait pu agir autrement, ou n'avait pas de bonne raison de penser qu'il n'aurait pas pu agir autrement.
- (iv) S n'avait pas de bonne raison de penser que, dans ces circonstances, décider-de-ne-pas-V à *t* aurait été irrationnel.³⁵

Notez que quelqu'un qui satisfait les conditions exposées ci-dessus ne peut pas, à ses propres yeux, s'exonérer du blâme en faisant appel aux excuses habituelles de l'ignorance, de la coercition, de l'hypnose, etc. Il ne peut pas non plus se considérer comme moralement justifié à agir comme il l'a fait. Nous pouvons donc exposer la conception ci-dessus de façon plus générale :

Un agent S est blâmable pour avoir fait V à *t* si et seulement si

- (i) S a fait V à *t* de lui-même, et
- (ii) S savait qu'en faisant V à *t*, il violerait une obligation morale (*prima facie*) sans avoir de justification morale adéquate ou d'excuse pour le faire.

Nous pouvons décrire cette personne comme quelqu'un qui, en agissant comme il l'a fait, a fait preuve d'un manque de respect (ou de considération) pour la morale.

Cette conception du blâme moral ne dépend pas de la notion d'évitabilité³⁶. Selon elle, le caractère blâmable de l'agent ne dérive pas du fait qu'il n'a pas saisi une possibilité alternative d'action qu'il *aurait dû* ou *aurait pu* saisir. Bien plutôt, l'agent est blâmable parce qu'en agissant comme il l'a fait, il a fait preuve d'un manque de respect (ou de considération) pour la morale, au sens spécifié plus haut. Mais notez que, contrairement à la conception de Frankfurt, la notion de pouvoir d'agir autrement tient ici une place importante, non pas à titre de condition nécessaire métaphysique, mais comme condition épistémique³⁷.

8 LA CONCEPTION AI-BL DU BLÂME ET DU LIBRE ARBITRE

Avant de considérer des objections potentielles contre la conception AI-BL du blâme moral présentée ci-dessus, réfléchissons une fois de plus sur la façon dont le libre arbitre y figure. Deux sens différents de « action libre » y

35. Je m'écarte ici de ma formulation originale de AI-BL (Widerker 2006, 180). Je pense maintenant que la conjonction des propositions (i) à (iv) fournit seulement une condition suffisante pour que l'agent soit blâmable pour une décision.

36. John Fischer qualifie ce genre de conception de « conception axée sur la séquence actuelle » (*actual sequence account*) du blâme moral (Fischer 1982, 33 ; Fischer et Ravizza 1998, 37).

37. Notez que cette conception du blâme plairait également au compatibiliste, même si évidemment, ce dernier interpréterait des notions telles que « agir de soi-même » et « aurait pu agir autrement » de façon compatibiliste.

sont impliqués. Premièrement, l'acte de l'agent doit être libre au sens où il l'a accompli *de lui-même*. Il en va ainsi car pour les libertariens, un agent ne peut être *directement* blâmable pour avoir fait quelque chose s'il ne l'a pas fait de lui-même. Deuxièmement, l'acte de l'agent est *épistémiquement* libre (épistémiquement, il dépendait de lui d'agir autrement), au sens où l'agent l'a accompli en croyant qu'il aurait pu agir autrement (ou en croyant qu'il n'avait pas de bonne raison de penser qu'il n'aurait pas pu agir autrement). Si cette seconde condition est satisfaite, alors on peut dire de cet agent qu'il a agi de façon contraire à la morale sans avoir une bonne excuse pour cela, ce qui montre qu'en agissant ainsi il a fait preuve d'un manque de respect (ou de considération) pour la morale³⁸. Prises ensemble, ces deux conditions constituent, pour le partisan de AI-BL, la condition de liberté pertinente pour le blâme moral. On peut dire qu'elles sont la « composante métaphysique » et la « composante épistémique » de cette condition.

9 OBJECTIONS ET RÉPONSES

Je voudrais conclure cet article en considérant des objections contre ma conception du blâme qui peuvent venir naturellement à l'esprit.

Objection 1 : Il est injuste (*unfair*) de juger Jones blâmable pour avoir décidé de ne pas tenir sa promesse dans une situation comme BMF-W, car il n'aurait pas pu éviter de la prendre (ou il n'aurait pas pu éviter d'être blâmable).

Réponse : L'objection n'est pas convaincante. Pourquoi est-ce injuste ? Si la raison est que Jones *n'aurait pas pu* faire ce qu'il *aurait dû* faire et n'a pas fait, alors le critique présuppose que si Jones est blâmable, c'est parce qu'il n'a pas fait ce qu'il *aurait dû* et *aurait pu* faire. Notez cependant que ce n'est pas ainsi que le partisan de AI-BL voit la situation. Pour lui, ce n'est pas la raison pour laquelle Jones est blâmable : Jones est blâmable parce que la décision qu'il a prise manifeste un manque de respect pour la morale de sa part.

Quelles sont les autres raisons de penser qu'il est injuste de blâmer Jones pour avoir décidé de ne pas tenir sa promesse, alors même qu'il n'aurait pas pu éviter de le faire ? Peut-on dire que si Jones avait eu l'option de décider de tenir sa promesse, il aurait été, moralement parlant, en meilleure posture ? La réponse est *non*. En effet, il n'y a aucune raison de penser qu'il aurait agi différemment s'il avait eu cette option. Mais peut-être la raison de penser qu'il est injuste de blâmer Jones est que cela reviendrait à traiter Jones et sa contrepartie non-frankfurtienne (qui aurait pu éviter d'être blâmable) de façon égale, quand ce dernier avait une option que n'avait pas le premier ? La ré-

38. Si l'agent n'avait pas cru pouvoir agir autrement, ou s'il avait eu une bonne raison de penser qu'il ne pouvait pas agir autrement, alors il aurait eu une excuse et n'aurait pas été blâmable pour ce qu'il a fait.

ponse est ici encore négative. La raison de tenir Jones pour blâmable est qu'il a enfreint une obligation morale (*prima facie*) sans justification morale pour cela³⁹, et à cet égard il ne diffère pas de sa contrepartie non-frankfurtienne.

Objection 2 : Si l'on accepte la conception du blâme AI-BL, il faut renoncer au lien conceptuel intuitif entre tenir un agent pour blâmable et attendre de lui qu'il n'ait pas agi comme il l'a fait.

Réponse : C'est vrai. Mais notons que si l'on adopte le PAA, il faut également abandonner certaines intuitions de base concernant le blâme moral. Par exemple, il faut abandonner l'hypothèse intuitive que si S a une obligation morale de faire V et l'enfreint sans justification adéquate ou excuse, alors il est blâmable pour sa conduite. On considère généralement que cette hypothèse explique la notion même d'obligation morale⁴⁰. Ainsi, abandonner une conception du blâme moral comme le PAA a un prix, mais soutenir que dans une situation IRR l'agent n'est pas blâmable a aussi un prix. En définitive, pour trancher entre ces deux conceptions du blâme, il faudra prendre en compte tout un ensemble de considérations, et il n'est pas clair que la conception du blâme moral non-frankfurtienne traditionnelle se révélera finalement la meilleure⁴¹.

Objection 3 : Juger Jones blâmable pour avoir décidé de ne pas tenir sa promesse dans une situation comme BMF-W est irrationnel, et donc moralement déplacé. En effet, qu'aurait-il dû faire à la place, ou qu'aurait-il dû faire pour éviter d'être blâmable ? On ne peut pas dire qu'il aurait dû éviter de décider d'enfreindre la promesse, puisqu'il n'était pas en son pouvoir de le faire.

Réponse : Il s'agit de ce que j'ai appelé ailleurs (Widerker 2000, 191 ; 2005, 296-298) la « défense W », et cette objection me semble être l'une des plus fortes que l'on puisse adresser à notre conception du blâme. Un défenseur de AI-BL peut toutefois y répondre de la façon suivante : en posant la question « Qu'aurait-il dû faire Jones à la place, ou qu'aurait-il dû faire pour éviter d'être blâmable ? », le critique présuppose que pour être blâmable, il faut avoir eu la possibilité de ne pas être blâmable. Mais cette hypothèse est rejetée par le partisan de AI-BL. Selon cette conception, un agent est blâmable si et seulement s'il a fait preuve d'un manque de respect (ou de considération) pour la morale en agissant comme il l'a fait. Pour se comporter de cette façon, il n'est pas nécessaire d'avoir la possibilité de ne pas être blâmable : il suffit de croire l'avoir. Et il est certain que Jones, au moment où il a décidé de rester avec Mary, croyait qu'il pouvait décider autrement.

39. Par « raison moralement justifiée », je veux dire « justification », ou « excuse » au sens d'Austin (1970, 157-176.)

40. Voir par exemple Kurt Baier (1966), Marina Oshana (1997, 76-77), et Stephen Darwall (2007).

41. Pour d'autres avantages de la conception du blâme AI-BL comparée au PAA, voir Ken Levy (2005).

La remarque qui suit éclaircira peut-être ma réponse à l'objection. Considérez la question « Qu'aurait dû faire Jones à la place, ou qu'aurait-il dû faire pour éviter d'être blâmable ? » : le partisan de AI-BL peut expliquer que cette question est à certains égards très semblable à la question « Quand as-tu cessé de battre ta femme ? », posée à une personne S qui est un bon mari. Le fait que S n'ait pas de bonne réponse directe à cette question n'implique certainement pas que S doit être blâmé pour avoir été cruel avec sa femme dans le passé. La bonne réponse à cette question est indirecte. Elle consiste à attirer l'attention du questionneur sur le fait qu'en la posant, il présuppose que S a battu sa femme dans le passé, puis montrer que ce présupposé est faux. De la même façon, le partisan de AI-BL soutient que la question « Qu'aurait dû faire Jones à la place, ou qu'aurait-il dû faire pour éviter d'être blâmable ? » repose sur un présupposé : l'idée que pour être blâmable, il faut avoir eu la possibilité de ne pas être blâmable. Et c'est précisément ce que nie le partisan de AI-BL.

Objection 4 : Voici une objection étroitement liée à la précédente. Si Jones est blâmable pour avoir décidé d'enfreindre sa promesse, cela implique qu'il aurait *dû ne pas* décider d'agir de cette façon. Mais comment est-ce possible s'il n'était pas en son pouvoir de s'abstenir de décider d'enfreindre la promesse ? D'un autre côté, si Jones n'avait pas l'obligation de s'abstenir d'enfreindre sa promesse, alors la conception AI-BL a cette conséquence étrange qu'un agent peut être blâmable pour avoir fait V même s'il n'avait pas l'obligation de s'abstenir de faire V.

Réponse : La première partie de l'objection ci-dessus repose sur l'hypothèse que « devoir implique pouvoir », hypothèse que beaucoup jugent problématique⁴² / ⁴³. Mais même si l'on accorde cette hypothèse et admet que Jones n'avait pas l'obligation de s'abstenir d'enfreindre sa promesse, l'objection ne tient pas. Notez que si le caractère blâmable de Jones dérive du fait que sa conduite manifeste un manque de considération pour la morale, alors, pour déterminer s'il est blâmable, nous devons évaluer sa conduite non pas en fonction de l'obligation à laquelle il était soumis *de facto*, mais en fonction de ce qu'il a cru devoir faire. Or sur ce point les choses sont très claires. Jones croyait qu'il était moralement obligé de décider de tenir sa promesse, et qu'il n'avait pas de raison morale de ne pas le faire. Il a néanmoins choisi d'agir de façon contraire à ce qu'il croyait exigé par la morale. En agissant ainsi, il a montré qu'il se préoccupait davantage de son intérêt égoïste que de la morale. Pour cela il mérite d'être jugé blâmable, étant donné qu'il a bien agi de lui-même.

42. Voir par exemple Peter Graham (inédit), Walter Sinnott-Armstrong (1988, 113), Alan White (1975, 152), et E.J. Lemmon (1965, 47-50).

43. Notons que le critique ne peut pas dire que « Jones aurait *dû ne pas* prendre cette décision » signifie qu'il était raisonnable d'*attendre* de Jones qu'il n'ait *pas* pris cette décision, car cela reviendrait à commettre une pétition de principe contre le partisan de AI-BL.

Objection 5 : La conception du blâme AI-BL ne permet pas faire une distinction entre quelqu'un comme Jones, qui est blâmable pour ce qu'il a fait, et sa contrepartie moralement consciencieuse Jones*, qui se serait abstenu de décider d'enfreindre sa promesse s'il avait été capable de décider autrement. En effet, dans BMF-W, si l'option de décider autrement est exclue, alors Jones* pourrait lui aussi finir par décider de ne pas tenir sa promesse.

Réponse : Il est vrai que dans un scénario comme BMF-W, Jones* pourrait lui aussi finir par décider de ne pas tenir sa promesse. Il y a toutefois une différence importante entre lui et Jones. Contrairement à Jones, Jones* aurait décidé autrement dans une situation normale, dans laquelle la condition neurologique requise pour décider autrement (à savoir, N) serait présente. Ceci implique que si, dans un scénario comme BMF-W, Jones* avait décidé d'enfreindre la promesse, il l'aurait fait à cause de l'absence de N (contrairement à Jones). Mais alors il n'y a plus de raison de tenir Jones* pour blâmable, car pour lui BMF-W ne serait pas une situation IRR⁴⁴.

Objection 6 : La dernière objection à AI-BL est de Carlos Moya. Contrairement à ce que j'ai soutenu, Moya (2007) affirme qu'il y a de bonnes raisons de penser que Jones n'est pas blâmable pour ce qu'il a fait dans BMF-W, et donc que le PAP n'a pas été réfuté. Selon Moya (2007, 482), le jugement qu'un agent est moralement responsable d'une certaine décision repose sur l'hypothèse importante que cette décision est issue d'un processus de délibération pratique et de décision normal, ce qui présuppose que l'agent est doté d'une capacité normale (*sound*) de raisonnement pratique et moral. Mais dans BMF-W, soutient Moya (2007, 483), la capacité de délibération pratique de Jones est altérée car

- (1) Dans BMF-W (à cause de l'absence de N), Jones était incapable de décider de tenir sa promesse ; il n'aurait donc pas pu le faire, quelle que soit (à ses yeux) la force des raisons qu'il ait de tenir sa promesse.

Cette incapacité à « répondre » aux raisons morales par une décision est, selon Moya, un signe clair que quelque chose ne va pas dans l'appareil de

44. Voici un problème auquel je laisse réfléchir les lecteurs qui adhèrent à AI-BL : certaines attitudes ou sentiments sont étroitement associés à la notion de blâme. Par exemple, nous croyons que si S sait qu'il est blâmable d'avoir agi comme il l'a fait, il est approprié pour S d'exprimer du remords pour son comportement. Notez cependant que selon AI-BL, cette hypothèse assez intuitive est fautive. Pour le voir, supposez que, après avoir enfreint la promesse faite à son oncle, Jones découvre que la situation où il se trouvait était une situation IRR, c'est-à-dire qu'il n'aurait pas pu éviter d'enfreindre la promesse. Repensant à son action et inclinant à exprimer du remords, Jones se rendrait immédiatement compte qu'il serait irrationnel pour lui de le faire. En effet, la croyance qu'il aurait dû ne pas agir comme il l'a fait – une croyance essentielle à l'expression de remords – serait défaits par la croyance que dans ces circonstances, il n'avait aucune possibilité alternative actionnellement accessible. Le partisan de AI-BL se trouve ainsi confronté au problème d'expliquer pourquoi, si Jones est blâmable, il est inapproprié pour lui d'exprimer du remords. Cette objection atteste que l'intuition du PAP est profondément enracinée dans notre conception du blâme.

délibération pratique et morale de Jones, ce qui implique que Jones ne peut être considéré comme moralement blâmable pour sa décision⁴⁵.

On peut résumer schématiquement l'argument de Moya de la façon suivante :

1. Dans BMF-W, Jones était incapable de décider de tenir sa promesse, quelle que soit (à ses yeux) la force des raisons qu'il ait de le faire.
2. Ce fait est le symptôme que Jones n'avait pas une capacité normale de raisonnement pratique et moral.
3. Or avoir une capacité normale de raisonnement pratique et morale est une condition nécessaire pour le blâme moral.
4. Donc Jones n'est pas blâmable pour la décision qu'il a prise.

Réponse : Que dire de cette objection ? Moya a-t-il réussi à montrer que BMF-W n'est pas un contre-exemple au PAP ? Je ne crois pas. On peut accorder à Moya que le fait énoncé par (1) indique que dans BMF-W, la capacité qu'a Jones de *prendre des décisions* est altérée dans une certaine mesure. Mais il ne s'ensuit pas que

(2) Dans BMF-W, la capacité de raisonnement pratique et moral qu'a Jones était altérée ; il est donc parvenu à la décision de rester avec Mary *sur la base de* cette capacité altérée.

Après tout, dans BMF-W, Jones s'est rendu compte qu'il agissait de façon immorale. Ses croyances morales et pratiques étaient normales et justifiées. En outre, il était capable de répondre aux raisons morales. Par exemple, si on lui demandait : « Si Mary n'avait guère été intéressée par l'idée de passer du temps avec toi, aurais-tu enfreint ta promesse ? », il répondrait négativement. Et l'on peut supposer qu'il répondrait de la même façon si on lui demandait : « Si tu avais su que ton oncle risquait de mourir, et que lui rendre visite avant son opération aurait augmenté de façon significative ses chances de survivre, aurais-tu enfreint ta promesse ? ». Ceci montre que, contrairement à ce qu'affirme Moya, la capacité de raisonnement pratique de Jones n'était pas altérée.

L'erreur de Moya est de penser qu'une capacité normale de raisonnement pratique implique une capacité de prendre des décisions sur la base de raisons. Avoir une capacité de raisonnement pratique requiert d'être sensible aux raisons (*reasons-responsive*), au sens où l'on est capable de répondre à ces raisons dans des circonstances différentes. Cependant, il n'est pas nécessaire de rendre compte de cette capacité en termes de capacité à *prendre des*

45. Moya (2007, 483) insiste sur le fait qu'un agent avec une capacité de raisonnement pratique et moral non altérée doit non seulement être réceptif (*sensitive*) aux raisons morales, mais également capable de prendre des décisions conformes à ces raisons. Moya affirme que Jones ne possède pas cette capacité dans BMF-W.

décisions (sur la base de ces raisons) dans des circonstances différentes. On peut en rendre compte en termes de capacité à avoir ou former des *croyances* raisonnables au sujet de ce que l'on ferait dans diverses circonstances, ce qui inclut des *croyances* à propos des décisions que l'on prendrait si d'autres raisons d'agir se présentaient à nous. Comme je l'ai soutenu plus haut, dans le scénario BMF-W, Jones *possède* cette capacité. Une raison supplémentaire de penser qu'une capacité normale de raisonnement pratique ne requiert pas une capacité normale de *prendre des décisions sur la base de raisons* est que l'exercice de cette dernière capacité vient *seulement après* que l'agent a raisonné sur ce qu'il faut faire dans les circonstances où il se trouve (c'est-à-dire, *seulement après* avoir appliqué sa capacité de raisonnement pratique à la situation).

Ces considérations suggèrent que lorsque Jones a décidé de rester avec Mary, il a pris cette décision après avoir délibéré de façon normale, et donc que sa décision est issue d'un processus de délibération pratique normal. Dès lors, il est légitime de traiter Jones exactement de la même façon que nous l'aurions traité si la condition neurologique N avait été présente. Ceci étant, Moya pourrait soutenir qu'un dysfonctionnement de la capacité de prendre des décisions d'un agent affecte nécessairement sa capacité de raisonnement pratique en la rendant défectueuse. Mais il lui incombe de le montrer, ce qu'il n'a pas fait. En l'absence d'un argument pour cette *autre* thèse, Moya n'est pas justifié à rejeter BMF-W comme contre-exemple (conceptuellement possible) au PAP⁴⁶.

10 CONCLUSION

Parce qu'elle ne dépend pas de la notion d'évitabilité, la conception du blâme sur laquelle j'ai ici attiré l'attention me place dans le camp des « incompatibilistes de la source » (*source incompatibilists*), qui soutiennent que même si la responsabilité morale est incompatible avec le déterminisme, la responsabilité morale d'un agent ne requiert pas qu'il ait pu éviter d'agir comme il l'a fait⁴⁷. Selon cette conception, la responsabilité morale requiert seulement que l'agent ait été l'origine ultime de son acte, c'est-à-dire que l'accomplissement de cet acte n'ait été ni causé ni nomiquement déterminé. « Libertarisme frankfurtien⁴⁸ » (*Frankfurt-friendly Libertarianism*) serait peut-être une

46. Moya (2007, 484) soulève une autre objection contre le scénario BMF-W. Il soutient que dans ce scénario, Jones avait une possibilité alternative moralement significative : il aurait dû adopter une attitude favorable à l'égard des raisons d'agir moralement, et s'il l'avait fait, il n'aurait pas été blâmable. Je ne suis toujours pas convaincu, car pourquoi supposer que Jones n'a pas adopté cette attitude dans le scénario BMF-W? Pourquoi supposer qu'il a seulement eu une attitude favorable aux raisons d'agir égoïstement? Il aurait pu avoir une attitude favorable à une action morale, et cependant ne pas décider de tenir sa promesse.

47. Par exemple, Zagzebski (2000), Stump (1999), Hunt (2000) et Pereboom (2001, ch. 1).

48. Je dois à Ira Schnall cette expression commode.

meilleure étiquette pour une telle position. La différence entre ma position et celle d'autres incompatibilistes de la source consiste dans le type d'exemples que j'utilise pour montrer que les scénarios IRR sont conceptuellement possibles, et dans les raisons que je donne pour justifier le rejet du PAP sur la base de ces scénarios.

Une remarque finale au sujet du rapport entre ma position et celle de Frankfurt concernant les scénarios IRR et leur importance morale. Comme Frankfurt, je crois que les situations IRR sont conceptuellement possibles. Cependant je ne partage pas ses raisons pour cette thèse, et plus particulièrement le type d'exemple qu'il utilise pour l'établir. S'agissant de la conception du blâme suggérée par ces scénarios, d'abord, comme je l'explique dans la section 6, je ne souhaite pas trancher entre AI-BL que je défends ici, et le PAA que j'ai défendu ailleurs. Je trouve toujours l'intuition qui soutient le PAA puissante et profondément enracinée dans notre idée du blâme moral. Ceci dit, je reconnais la force intuitive de la thèse de Frankfurt selon laquelle dans une situation IRR, l'agent est blâmable pour ce qu'il a fait, même s'il ne pouvait pas agir autrement. Mais ici aussi, ma façon de rendre compte de cette intuition diffère de celle de Frankfurt. Pour Frankfurt, la raison de la fausseté du PAP réside dans le fait que l'inévitabilité de l'action de l'agent (le facteur qui la rend inévitable) n'a joué aucun rôle dans son explication causale. Pour ma part, j'attribue l'échec du PAP au fait que l'agent, en agissant comme il l'a fait dans une situation IRR, a manifesté un manque de respect pour la morale (il a choisi de lui-même d'agir de façon contraire à ce qu'exige la morale, sans être moralement justifié à le faire), et à l'observation que ce verdict négatif serait encore valable si l'acte de l'agent avait été évitable. Cependant, les difficultés que je trouve à la position de Frankfurt ne diminuent en rien l'importance de la prouesse de Frankfurt, qui, en attirant notre attention sur la possibilité de scénarios IRR et leurs implications morales, a considérablement approfondi notre compréhension des notions de liberté et de responsabilité⁴⁹.

Traduit de l'anglais par Ghislain LE GOUSSE

49. Je voudrais remercier Paul Bartha, Ori Beck, Bob Bunn, Steve Darwall, Jerome Gellman, Dovid Gottlieb, Bernard Katz, Jonathan Schaffer, Angela Smith, et plus particulièrement Michael Feld, Carl Ginet, Bill Rowe et Ira Schnall, pour leurs excellents commentaires et leurs discussions de versions antérieures de cet article. L'une d'entre elles a été présentée à la *Inland Northwest Philosophy Conference on Action, Ethics, and Responsibility* en mars 2006. Je voudrais remercier les auditeurs de cet exposé pour leurs commentaires utiles.

BIBLIOGRAPHIE

- Austin, J.L. (1970), *Philosophical Papers*, Oxford, Oxford University Press.
- Baier, K. (1966), « Moral Obligation », *American Philosophical Quarterly*, 3, 210-226.
- Berofsky, B. (1987), *Freedom From Necessity*, London, Routledge & Kegan Paul.
- Darwall, S. (2007), « Moral Obligation and Accountability », dans Shafer-Landau, R. (éd.), *Oxford Studies in Metaethics, Volume 2*, Oxford, Oxford University Press.
- Fischer, J.M. (1982), « Responsibility and Control », *Journal of Philosophy*, 79, 24-40.
- Fischer, J.M. (1994), *The Metaphysics of Free Will. An Essay on Control*, Oxford, Blackwell.
- Fischer, J.M., & Ravizza, M. (1998), *Responsibility and Control : A Theory of Moral Responsibility*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Frankfurt, H.G. (1969), « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », *Journal of Philosophy*, 66, 829-839. Reproduit dans Frankfurt, H.G., *The Importance of What We Care About*, Cambridge, Cambridge University Press. Trad. fr : « Partis contraires et responsabilité morale », trad. fr. Neuberger, M., dans Neuberger, M. (éd.), *La responsabilité. Questions philosophiques*, Paris, PUF.
- Frankfurt, H.G. (2003), « Some Thoughts Concerning PAP », Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Ginet, C. (1996), « In Defense of the Principle of Alternative Possibilities : Why I Don't Find Frankfurt's Argument Convincing », *Philosophical Perspectives*, 10, 403-417.
- Ginet, C. (1990), *On Action*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ginet, C. (2002), « Review of *Living Without Free Will* », *Journal of Ethics*, 6, 307-308.
- Ginet, C. (2003), « In Defense of the Principle of Alternative Possibilities : Why I Don't Find Frankfurt's Argument Convincing », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Goetz, S. (2001), « Stump on Libertarianism and Alternative Possibilities », *Faith and Philosophy*, 18, 2001, 93-101.
- Goetz, S. (2002), « Alternative Frankfurt-Style Counterexamples to the Principle of Alternative Possibilities », *Pacific Philosophical Quarterly*, 83, 131-147.
- Goldman, A. (1971), *A Theory of Human Action*, Englewood Cliffs, Prentice Hall.
- Graham, P. (inédit) « 'Ought' Does Not Imply 'Can' », article inédit.
- Hunt, D. (1996), « Frankfurt Counterexamples : Some Comments on the Widerker-Fischer Debate », *Faith and Philosophy*, 13, 395-401.

- Hunt, D. (2000), « Moral Responsibility and Unavoidable Action », *Philosophical Studies*, 97, 2000, 195-227.
- Hunt, D. (2005), « Moral Responsibility and Buffered Alternatives », *Midwest Studies in Philosophy*, 29, 126-145.
- Kane, R. (1985), *Free Will and Values*, Albany, SUNY Press.
- Kane, R. (1996), *The Significance of Free Will*, New York, Oxford University Press.
- Kane, R. (2003), « Responsibility, Indeterminism, and Frankfurt-Style Cases », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Lamb, J.W. (1993), « Evaluative Compatibilism and the Principle of Alternate Possibilities », *Journal of Philosophy*, 90, 497-516.
- Lemmon, E.J. (1965), « Deontic Logic and the Logic of Imperatives », *Logique et analyse*, 8, 39-71.
- Levy, K. (2005), « Why it is Sometimes Fair to Blame Agents for Unavoidable Actions », *American Philosophical Quarterly*, 42, 93-104.
- McKenna, M. (2003), « Robustness, Control, and the Demand for Morally Significant Alternatives », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Mele, A., & Robb, D. (1998), « Rescuing Frankfurt-Style Cases », *Philosophical Review*, 107, 97-112.
- Mele, A., & Robb, D. (2003), « Bbs, Magnets and Seesaws : The Metaphysics of Frankfurt-Style Cases », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Moya, C.J. (2007), « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities ? », *Journal of Philosophy*, 104, 475-486.
- Oshana, M. (1997), « Ascriptions of Responsibility », *American Philosophical Quarterly*, 34, 71-83.
- O'Connor, T. (2000), *Persons and Causes : The Metaphysics of Free Will*, Oxford, Oxford University Press.
- Pereboom, P. (2000), « Alternative Possibilities and Causal Histories », *Philosophical Perspectives*, 14, 119-138.
- Pereboom, D. (2001), *Living Without Free Will*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Pereboom, D. (2003), « Source Incompatibilism and Alternative Possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Rowe, W.L. (1991), *Thomas Reid on Freedom and Morality*, Ithaca, Cornell University Press.
- Sinnott-Armstrong, W. (1988), *Moral Dilemmas*, Oxford, Blackwell.
- Stump, E. (1999), « Moral Responsibility Alternative Possibilities : The Flicker of Freedom », *The Journal of Ethics*, 3, 299-324.
- Stump, E. (2003), « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.

Van Inwagen, P. (1983), *An Essay on Free Will*, Oxford, Clarendon Press.

Wallace, R.J. (1995), *Responsibility and the Moral Sentiments*, Cambridge, Harvard University Press.

Widerker, D. (1995), « Libertarianism and Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities », *Philosophical Review*, 104, 247-261.

Widerker, D. (2000), « Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities : A Further Look », *Philosophical Perspectives*, 14, 181-201.

Widerker, D. (2003), « Blameworthiness and Frankfurt's Argument Against the Principle of Alternative Possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.

Widerker, D., & McKenna, M. (éds.) (2003), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.

Widerker, D. (2005), « Blameworthiness, Non-Robust Alternatives, and the Principle of Alternative Expectations », *Midwest Studies in Philosophy*, 29, 292-306.

Widerker, D. (2006), « Libertarianism and the Philosophical Significance of Frankfurt Scenarios », 163-187.

White, A. (1975), *Modal Thinking*, Oxford, Blackwell.

Zagzebski, L. (2000), « Does Libertarian Freedom Require Alternative Possibilities ? », *Philosophical Perspectives* 14, 231-248.